

COMMUNIQUE de l'ACAD :

Le secteur privé ne peut être exclu du service public de la transition énergétique sans méconnaître les règles de mise en concurrence.

L'ACAD est une organisation reconnue de consultants en aménagement et développement des territoires, dont les adhérents sont les interlocuteurs des acheteurs publics pour les accompagner dans leurs projets.

Comme tous les prestataires privés, ils interviennent dans le cadre d'une commande publique et sont soumis aux règles de mise en concurrence.

Mais certaines collectivités font le choix – en méconnaissance de ces règles – de confier en direct à des partenaires institutionnels, des missions qui par nature relèvent d'un secteur concurrentiel, et excluent de fait, l'ensemble du secteur privé.

L'ACAD a récemment introduit un recours gracieux auprès d'une collectivité pour dénoncer un contrat de prestations de services pour la mise en œuvre d'une Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE), confié sans mise en concurrence à une ADIL, pour un montant de près de 350 K€. Pour se justifier, la délibération invoque le positionnement non concurrentiel de l'ADIL.

Dans le cas d'espèce, la collectivité confie par convention, un certain nombre de prestations de services qui vont bien au-delà du simple « guichet unique d'entrée » instauré par la Loi (article L366-1 du code de la construction et de l'Habitation), et dont la plupart pourrait être réalisée par le secteur privé.

En se fondant sur le statut de l'ADIL et non sur la nature des prestations qui lui sont confiées, la collectivité prive l'ensemble des professionnels du secteur de la possibilité d'intervenir sur un marché concurrentiel, de surcroît aussi ambitieux et urgent qu'est la transition énergétique.

Les professionnels du conseil à la réhabilitation énergétique sont désormais nombreux, qualifiés et répartis sur l'ensemble du territoire. Il n'est plus possible désormais de décréter une carence du secteur privé dans la mise en œuvre de PTRE.

Par ailleurs, en se voyant confier des prestations de services qui sortent de son champ de compétence législatif, naissent des problématiques en matière de concurrence déloyale au regard du secteur privé. L'ANIL et son réseau départemental perçoivent près de 9 M€ de subventions d'Action Logement, ne sont pas assujettis à la TVA, ni à l'impôt sur les sociétés ou la TVAEE...

L'ACAD invite tous les partenaires de la transition énergétique (collectivités territoriales, agences nationales, services de l'Etat, services du Ministère, autres professionnels ...) à s'interroger sur ces pratiques anticoncurrentielles, qui contrarient le droit de la commande publique et affaiblissent les entreprises du secteur.

Et se tient à la disposition de tous pour échanger sur ces problématiques.

Bénédictte de LATAULADE
SOCIOLGUE
22, rue Pierre de Coubertin PARIS
06 10 90 70 85
Siret 408766 817 00029

Bénédictte de LATAULADE, Présidente de l'ACAD